

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 31 mai 2024**

**Délibération n°075\_240531**

**Approbation de la création de la Maison funéraire et du Jardin des souvenirs de La Rivière.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Présents  | Absents représentés  |  | Absents  |
|   | Absents  | Procuration donnée à   |  |
| Mme Juliana M'DOIHOMA<br>Mme Claudie TECHER<br>M. Imran HATTEEA<br>Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN<br>M. Sylvain ARTHEMISE<br>Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE<br>M. René Claude MARIMOUTOU<br>M. Jean Michel FLORENCY<br>M. Jérémy TURPIN<br>Mme Marie Julie DIJOUX<br>M. Romain GIGANT<br>Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE<br>M. Jean Hugues GERARD<br>M. Jean François PAYET<br>Mme Marie Joëlle JOVET<br>M. Bernard MARIMOUTOU<br>Mme Marie Françoise GASTRIN<br>Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY<br>Mme Camille CLAIN<br>M. Hanif RIAZE<br>Mme Linda MANENT<br>Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH<br>M. Georges Marie NAZE<br>M. Brice GOKALSING-POUPIA<br>Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN<br>Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE<br>M. Mickaël Gérard CHAMAND | M. Thibaud CHANE WOON MING<br><br>M. Eric FONTAINE<br><br>Mme Yannicke SEVERIN<br><br>Mme Marie Ludivine IMACHE<br><br>M. Bruno BEAUVAL<br><br>M. Alix GALBOIS | M. Sylvain ARTHEMISE<br><br>M. Jean François PAYET<br><br>Mme Claudie TECHER<br><br>Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE<br><br>Mme Linda MANENT<br><br>Mme Juliana M'DOIHOMA | M. Jean Pascal MANGUE<br>M. Claude Henri HOARAU<br>Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET<br>M. Roger Marie Joël ARTHEMISE<br>M. Philippe RANGAMA<br>Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA<br>M. Olivier LAMBERT<br>Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT<br>Mme Brigitte PAYET<br>M. Louis Bertrand GRONDIN<br>M. Cyrille HAMILCARO<br>Mme Raïssa MAILLOT |

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

|                                    | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants |        |      |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
|                                    |                      |                                    |  |   | Pour              | Contre | Abst |
| Pour les délibérations n°068 à 084 | 27                   | 6                                  | 12   | 0   | 33                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°085         | 27                   | 6                                  | 12   |   | Prend acte        |        |      |
| Pour la délibération n°086         | 27                   | 6                                  | 12   | 0   | 33                | 0      | 0    |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



|   |   |  |
|---|---|--|
| <br><i>Ville de passion!</i> | <b>Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024</b><br><b>Délibération n°075_240531</b>              | <b>Pôle cadre de vie et travaux</b><br><br><b>Pôle ressources et modernisation</b> |
|   | <b>Approbation de la création de la Maison funéraire et du Jardin des souvenirs de La Rivière</b> | <b>Direction du patrimoine bâti</b>  |

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### 1. Contexte et justification du projet

Le présent projet de délibération concerne la réhabilitation de l'ex-logement de la Poste en une maison funéraire ainsi que l'aménagement d'un jardin des souvenirs à La Rivière. Ce projet d'une importance capitale pour la collectivité, vise à répondre à la demande croissante de la population de disposer d'infrastructures funéraires respectueuses et adaptées.

Il s'agit plus précisément de doter la Ville de sa première maison funéraire.

Le bâtiment, anciennement utilisé par la Poste, est situé à proximité directe du cimetière de La Rivière.

Le jardin des souvenirs est situé entre le cimetière et la maison funéraire, il offrira un espace dédié à la mémoire des défunts, permettant aux familles de se recueillir dans un cadre paisible et verdoyant.

### 2. Objectifs du projet

- Réhabilitation du patrimoine bâti : Transformer l'ex-logement de la Poste en une infrastructure qui respecte l'architecture et l'histoire locale tout en répondant aux normes actuelles de fonctionnalité et de sécurité.
- Création d'un jardin des souvenirs : Aménager un espace extérieur qui soit un lieu de recueillement et de mémoire, avec des parcours adaptés pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite.
- Amélioration des services aux citoyens : Offrir un service de proximité pour les familles en deuil, réduisant ainsi les contraintes logistiques et émotionnelles associées aux funérailles.

### 3. Description du projet

Le programme du projet est le suivant :

- **Création d'une maison funéraire d'une superficie totale de 216,13 m<sup>2</sup>**, sur la parcelle HA 583 comprenant :
  - o Une partie publique :
    - 2 salons d'exposition (un de 20,43 m<sup>2</sup> et un de 29,69 m<sup>2</sup>)
    - 2 cafétérias (un de 5,34 m<sup>2</sup> et un de 3,63 m<sup>2</sup>)

- 1 espace commun / accueil (de 6,91 m<sup>2</sup>)
- 1 terrasse (de 11,86 m<sup>2</sup>)
- 1 espace d'attente (de 8,83 m<sup>2</sup>)
- Des toilettes (de 5,89 m<sup>2</sup>)
- 2 espaces extérieures (de 59,33 m<sup>2</sup>)
- Une partie technique :
  - 1 salle de préparation à l'abri des regards (de 20,28 m<sup>2</sup>)
  - 1 espace de conservation (2 unités)
  - 1 vestiaire hommes (de 14,79 m<sup>2</sup>)
  - 1 vestiaire femmes (de 14,36 m<sup>2</sup>)
  - 1 salle de restauration (de 12,18 m<sup>2</sup>)
  - 1 buanderie (de 4,79m<sup>2</sup>)
  - 1 bureau agent (de 7,61m<sup>2</sup>)
  - 1 local poubelles (de 2,09m<sup>2</sup>)
  - 1 zone technique pour le groupe électrogène (de 14,38m<sup>2</sup>)
- **Création d'un jardin des souvenirs d'une superficie totale 1441,97 m<sup>2</sup>, sur la parcelle HA 289 comprenant :**
  - Un cheminement en béton désactivé entièrement accessible PMR
  - Requalification du parvis du cimetière
  - Des « salons à ciel ouvert » de recueillement où seront localisés les columbariums.
  - Un parking visiteurs de 10 places supplémentaires.
  - Un parvis technique pour la salle de préparation avec un seuil en treille végétale occultante pour la tranquillité et le respect des morts.

#### 4. Cout prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux est de 1 200 000 € HT, décomposé comme suit :

- Maison funéraire : 900 000 € HT
- Jardin des souvenirs : 300 000 € HT

A ce jour, les travaux sont financés sur les fonds propres de la commune.

#### 5. Avis au public

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint-Louis a déposé un dossier de projet de création de cette maison funéraire auprès des services de la Préfecture de La Réunion.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

Un avis d'information du public devra être publié dans les 2 journaux ou média d'annonces légales diffusés dans le Département et sur le site internet de la Ville.

Le projet d'avis au public est le suivant :

*« La Ville de Saint-Louis, 125 Avenue Principale – 97450 Saint-Louis, représentée par Madame Juliana M'DOIHOMA, Maire, a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sise : Rue Jean Moulin, sur la parcelle HA 583.*

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales.

**Modalités du projet :**

Création d'une maison funéraire d'une superficie totale de 216,13 m<sup>2</sup>, sur la parcelle HA 583 comprenant :

- Une partie publique :
  - 2 salons d'exposition (un de 20,43 m<sup>2</sup> et un de 29,69 m<sup>2</sup>)
  - 2 cafétérias (un de 5,34 m<sup>2</sup> et un de 3,63 m<sup>2</sup>)
  - 1 espace commun / accueil (de 6,91 m<sup>2</sup>)
  - 1 terrasse (de 11,86 m<sup>2</sup>)
  - 1 espace d'attente (de 8,83 m<sup>2</sup>)
  - Des toilettes (de 5,89 m<sup>2</sup>)
  - 2 espaces extérieures (de 59,33 m<sup>2</sup>)
- Une partie technique :
  - 1 salle de préparation à l'abri des regards (de 20,28 m<sup>2</sup>)
  - 1 espace de conservation (2 unités)
  - 1 vestiaire hommes (de 14,79 m<sup>2</sup>)
  - 1 vestiaire femmes (de 14,36 m<sup>2</sup>)
  - 1 salle de restauration (de 12,18 m<sup>2</sup>)
  - 1 buanderie (de 4,79m<sup>2</sup>)
  - 1 bureau agent (de 7,61m<sup>2</sup>)
  - 1 local poubelles (de 2,09m<sup>2</sup>)
  - 1 zone technique pour le groupe électrogène (de 14,38m<sup>2</sup>)

- **Horaires d'ouverture** : 7/7 jours, 24h/24, en fonction de la demande ;

- **Date envisagée d'ouverture** : août 2025

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST).

Le présent avis d'information du public sera publié dans les 2 journaux ou média d'annonces légales diffusés dans le département et sur le site internet de la Ville. »

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Schéma Directeur Funéraire de la Ville de Saint-Louis approuvé au Conseil municipal du 09 avril 2024, affaire n°054\_240409

**Vu** le plan masse du projet concernant la réhabilitation de l'ex-logement de La Poste en maison funéraire, tel que présenté en annexes.

**Considérant** l'importance de fournir des services adaptés aux besoins des citoyens en termes d'infrastructures funéraires,

**Considérant** le besoin de valoriser les espaces urbains tout en respectant l'intégrité environnementale et historique de la zone,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le projet de réhabilitation de l'ex-logement du directeur de La Poste en une maison funéraire à La Rivière Saint-Louis sur la parcelle HA 583, rue Jean Moulin

**Article 2 :** d'approuver le projet de jardin des souvenirs à La Rivière Saint-Louis sur la parcelle HA 289, rue Jean Moulin

**Article 3 :** d'approuver l'avis au public pour la création de la maison funéraire de La Rivière Saint-Louis sur la parcelle HA 583, rue Jean Moulin

**Article 4 :** d'approuver le montant prévisionnel des travaux

**Article 5 :** d'autoriser Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**